

## Préambule

Le Réseau santé social agit en qualité de fournisseur de services Internet présentant des garanties de qualité, de fiabilité, de sécurisation et de confidentialité indispensables aux échanges électroniques entre professionnels du monde sanitaire et social. Le Réseau santé social transporte des informations médicales nominatives donc sensibles. Il appelle, pour sa sécurité, à la coopération entre les différents acteurs, reposant notamment sur l'engagement de l'Abonné à respecter les présentes conditions. Les Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'offre Pack Santé PRO ADSL proposées par le Réseau santé social, quel que soit le canal de vente utilisé et sont complétées par des Conditions Particulières correspondant à chaque option souscrite.

Vous, en tant qu'abonné, vous vous engagez à prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières, y compris les annexes, et à soumettre au Réseau santé social toute question que vous vous poseriez.

Les Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières prévalent sur toutes Conditions Générales d'Utilisation, Particulières ou tout autre document que vous auriez pu transmettre au Réseau santé social.

Le bénéfice de la formule d'abonnement et des options souscrites est personnel à l'abonné. L'abonné ne peut les céder ou les transmettre de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit et préalable de la société Le Réseau santé social.

## Article 1. Définition

Abonné : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, ayant souscrit un contrat avec le Réseau santé social en vue de la mise à disposition d'un accès au réseau Internet. Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, exerçant une activité dans les secteurs sanitaires ou socio-sanitaires, et utilisant les services proposés par le Réseau santé social.

CPS : Carte de Professionnel de Santé. Par extension, carte de type CPx (CPE, CPA, etc.).

Site web : adresse publique : <http://www.lereseausantesocial.fr/>

## Article 2. Objet

Le contrat conclu entre l'Abonné et Le Réseau santé social est constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Pack Santé PRO bas débit, le cas échéant, des Conditions Particulières, d'un formulaire d'abonnement en vigueur au moment de sa signature, dûment complété, des tarifs, de la brochure commerciale du Réseau santé social décrivant les caractéristiques du service et des Conditions Particulières applicables aux services et options. L'ensemble de ces documents est mis à disposition de l'Abonné sur le site web du Réseau santé social. En signant le formulaire d'abonnement, l'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir d'une part les modalités et conditions dans lesquelles le Réseau santé social fournit à l'abonné un accès au réseau Internet de type Bas débit, et d'autre part les services proposés dans le cadre de Pack Santé PRO Bas Débit.

Les offres du Réseau santé social sont valables tant qu'elles apparaissent sur le site Internet du Réseau santé social et resteront valables tant qu'elles y seront présentes, à moins qu'une durée spécifique ne soit précisée sur le site web, dans le descriptif de l'offre ou sur le bon de commande pour les commandes hors ligne.

Toute souscription à une formule d'abonnement est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières applicables, le cas échéant.

L'abonné s'engage à prendre connaissance et à accepter les Conditions Générales d'Utilisation et, le cas échéant, les Conditions Particulières, avant toute souscription ou modification d'un abonnement ou d'une option.

## Article 3. Service

Dans le cadre du Service fourni avec une offre de connexion, l'Abonné dispose :

- d'un accès illimité et complet au Réseau santé social
- d'une boîte aux lettres applicative pour la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques
- de trois boîtes aux lettres de type HTTP accessible sans carte CPS depuis l'Internet
- d'une protection antivirus courriel sur l'ensemble des boîtes aux lettres fournies
- d'un antispam sur l'ensemble des boîtes aux lettres fournies
- d'un accès à Internet

- d'une assistance téléphonique pour l'installation du kit de connexion au Réseau santé social.

Du fait de la constante évolution des technologies, le Réseau santé social pourra être amené à modifier les caractéristiques techniques du Service afin de l'améliorer.

Tout autre service, non expressément stipulé aux présentes, n'est pas fourni par le Réseau santé social.

## Article 4. Accès au Service

L'installation minimum requise pour bénéficier du Service est présentée dans la brochure commerciale du Réseau santé social. Le Réseau santé social ne contrôle ni l'installation téléphonique privée de l'Abonné, ni ses matériels (micro-ordinateur, lecteur de CPS, modem, raccordements, etc.), ni son réseau de télécommunications si son ordinateur est installé en réseau.

L'Abonné doit se raccorder au Réseau santé social au moyen d'un logiciel de connexion mis à sa disposition gratuitement, appelé «kit de connexion». Ce kit de connexion, qui reste la propriété du Réseau santé social, ne peut être copié ni diffusé sans son accord exprès.

La demande de souscription d'un abonnement s'effectue par l'intermédiaire des revendeurs/distributeurs du Réseau santé social, par téléphone, par courrier, par fax, par le Site Internet ou par l'intermédiaire d'un réseau associé.

Les documents suivants devront être retournés par courrier postal au Service Client du Réseau santé social par l'Abonné :

- le formulaire d'abonnement daté et signé
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- l'autorisation de prélèvement datée et signée.

## Article 5. Annuaire - Publication

### 5.1. Inscription dans l'annuaire - inscription en liste rouge ou orange

Le Réseau santé social établit un annuaire disponible sur le Site Intranet, accessible aux seuls abonnés et dans lequel figurent les Abonnés aux Services du Réseau santé social.

L'Abonné peut s'opposer :

- à la consultation libre des indications portant sur son domicile ou lieu d'exercice (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, etc.) ainsi que de ses données professionnelles (profession, mode d'exercice, spécialité, etc.). L'annuaire se limitera dans ce cas à assurer une équivalence entre le nom et l'adresse de messagerie, en signalant le cas échéant qu'il existe un homonyme. L'Abonné sera alors inscrit sur la « liste rouge » du Réseau santé social
- à son inscription sur toute liste nominative établie en vue de la diffusion massive de messages électroniques ou à des fins de prospection commerciale. Si cette option est choisie par l'Abonné, il sera inscrit sur la « liste orange » du Réseau santé social, qui se traduira par une mention explicite apparaissant sur chaque écran de l'annuaire, afin de permettre aux fournisseurs de services de prendre en compte sa volonté de ne pas recevoir de tels messages. Ceci ne préjuge pas du choix que peut faire l'Abonné, au cas par cas, de recevoir, sur demande de sa part, des informations de tel ou tel fournisseur de services agréé de son choix.

L'Abonné est informé que conformément à la charte de déontologie signée par les Fournisseurs de Services agréés, ces derniers ne pourront lui adresser, au moyen du Réseau santé social, des mailings à caractère publicitaire ou tout autre envoi d'informations, notamment par diffusion massive, s'il est inscrit sur la liste rouge du Réseau santé social.

Cette protection ne s'applique pas aux messages émis par des fournisseurs de services présents uniquement sur l'Internet et donc non agréés. Ces derniers n'ont pas accès à l'annuaire du Réseau santé social. Cette protection ne s'applique pas aux informations (contractuelles, commerciales, message de services, etc.) fournies directement par Le Réseau santé social à ses Abonnés via courrier électronique ou postal. En dérogation aux principes décrits ci-dessus, les données de l'annuaire devront pouvoir être communiquées intégralement ou après une opération de tri, pour un usage ou une application relevant d'une mission d'intérêt public telle qu'une alerte sanitaire.

### 5.2. Publicité

L'Abonné pourra accéder aux pages de publicité qui l'intéressent, en les appelant, par l'intermédiaire d'icônes ou de bandeaux d'annonces qui seront insérés dans les pages du Site Internet ou du Service.

Concernant la publicité pour les médicaments, Le Réseau santé social s'engage à respecter la charte élaborée conjointement par l'AFSSAPS, le SNIP et l'Union des Annonceurs.

Le Réseau santé social interdit aux Fournisseurs de Services ayant accès au Réseau santé social d'adresser à l'Abonné des messages de publicité qui s'afficheraient autrement que par appel à des icônes ou des bandeaux d'annonces.

Le Réseau santé social n'a cependant aucune maîtrise sur les messages susceptibles d'être adressés à l'Abonné par voie postale traditionnelle.

#### Article 6. Durée

Le Contrat prend effet dès la réception du formulaire d'abonnement dûment complété et signé, accompagné des éléments complémentaires, pour la période choisie sur le formulaire d'abonnement. La période initiale minimum est de douze (12) mois par défaut ou de vingt quatre (24) mois dans le cadre de la souscription à une offre « Fidélité ». La période d'engagement de la connexion s'aligne sur la durée d'engagement des services attachés si celle-ci est supérieure à la durée du contrat de raccordement. Le contrat est ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Toute demande de changement d'engagement d'une période de vingt quatre (24) mois à une période de douze (12) mois doit être notifiée au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours et n'est applicable qu'à compter de l'expiration de la période d'engagement de vingt quatre (24) mois.

Toute demande de changement d'engagement d'une période de douze (12) mois à une période de vingt quatre (24) mois peut être formulée à tout moment et s'applique à la prochaine date de facturation (mensuelle).

L'accès bas débit est ouvert à l'abonné au maximum dans les 72 heures suivant la réception de la demande d'abonnement. Si le formulaire signé n'est pas retourné par l'Abonné dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de demande faite par Internet ou par téléphone, l'accès au Réseau santé social peut être suspendu jusqu'à la réception de ce formulaire dûment signé accompagné des éléments complémentaires, qu'il y ait eu ou non connexion.

#### Article 7. Modification des Conditions du Contrat

##### 7.1. Modification par le Réseau santé social

Le Réseau santé social se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales d'Utilisation des modifications qui seront portées à la connaissance de l'Abonné.

Ces modifications sont applicables au plus tôt 15 jours calendaires après l'information des abonnés par courrier postal ou électronique sur les boîtes aux lettres personnelles fournies par le Réseau santé social, pour toutes les modifications portant sur des éléments contribuant à l'équilibre du contrat (tarifs, conditions de résiliation, modification en tout ou partie de l'adresse électronique de l'Abonné, etc.) ;

A l'issue du délai stipulé pour l'application des modifications proposées, l'abonné est réputé de plein droit les avoir acceptées dès sa première connexion au Service. La modification d'une offre s'applique à la prochaine date de facturation (mensuelle).

##### 7.2. Modification par l'Abonné

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Abonné dispose d'un droit de communication et de rectification des informations nominatives le concernant. L'Abonné peut accéder à ses coordonnées et demander leur modification par lettre simple envoyée à l'adresse indiquée sur le formulaire d'abonnement, ou sur le site Internet ou par tout moyen utile, notamment par courrier électronique envoyé au Service Client.

L'Abonné s'engage à informer dans les meilleurs délais Le Réseau santé social, de toute modification de ses coordonnées personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone, références bancaires).

L'Abonné assumera seul les coûts éventuels entraînés par des retards dans la transmission des modifications de ses coordonnées (frais de relance, démarches auprès des banques, etc.).

##### 7.2.1. Modification de la formule d'abonnement par l'Abonné

L'Abonné peut modifier sa formule d'abonnement par courrier, téléphone ou télécopie auprès du Service Client du Réseau santé social dont les coordonnées sont disponibles sur le Site Internet. Cette modification prend effet à la date anniversaire mensuelle (dite aussi « mensiversary ») de son abonnement. L'Abonné ne peut procéder à plus d'un changement de formule d'abonnement par mois. Les conditions de modifications peuvent être précisées dans le cadre d'offres soumises à des Conditions Particulières.

#### 7.2.2. Pour l'Abonné à une offre avec activation de services CPS

L'Abonné s'engage :

- s'il n'est pas détenteur d'une carte CPS à la souscription, à se mettre en conformité du mode standard CPS dans les 2 mois suivant sa demande d'abonnement
- à informer dans les meilleurs délais et par téléphone le Service Client du Réseau santé social de sa mise en conformité du mode Standard CPS et demander la modification de son contrat
- à informer dans les meilleurs délais Le Réseau santé social, de toute modification de sa CPS.

#### Article 8. Accès aux Services avec CPS

Les Services CPS sont accessibles aux seuls Abonnés ayant souscrit une offre assortie d'une option proposant l'usage de la CPS et détenteurs d'une carte CPS valide déclarée au Réseau santé social.

En cas de perte ou de vol de la CPS, l'Abonné peut continuer d'accéder aux Services sans CPS. Il appartient à l'Abonné de communiquer son nouveau numéro de carte dès réception pour que le Réseau santé social puisse réactiver les services rattachés à la CPS.

L'interruption de service ainsi provoquée ne donne droit à aucune indemnisation ou remise tarifaire de quelque nature que ce soit.

#### Article 9. Conditions Financières

##### 9.1. Tarifs

Les tarifs applicables au Service sont ceux des conditions tarifaires figurant sur le formulaire d'abonnement du Réseau santé social en vigueur à la date de signature du contrat et détaillés dans la grille tarifaire téléchargeable depuis le site Internet.

Ces tarifs peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 8.1, Le paiement des abonnements et options éventuelles souscrits est exigible pour toute la durée du contrat et jusqu'à sa résiliation y compris en cas de non utilisation ou de non installation des produits sur le poste du client.

##### 9.2. Modalités de règlement

Les abonnements sont facturés en début de période, les dépassements de forfaits sont facturés en fin de période. Le dépassement de forfait est facturé à la minute entamée. Tout mois commencé est dû intégralement.

##### 9.3 – Conditions de facturation

L'abonné autorise et accepte que le Réseau santé social mette à sa disposition ses factures en format électronique. L'abonné reçoit tous les 3 mois un courriel l'informant de la disponibilité de sa facture en ligne. Il comporte un lien hypertexte vers son espace personnalisé « Compte Client » dans lequel il accède à sa facture téléchargeable, imprimable et enregistrable. Ce courriel est envoyé par défaut sur son adresse email délivrée par le Réseau santé social. Le client pourra personnaliser ses services de réception de ses factures et notamment spécifier une seconde adresse email complémentaire externe ou interne dans son espace, par email ou par téléphone auprès du Service Client.

##### 9.4. Retard ou incidents de paiement

En cas de retard ou incident de paiement, Le Réseau santé social pourra suspendre, sans préavis, l'accès au Service délivré à l'Abonné.

Le Réseau santé social aura la faculté de mettre fin à l'accès de l'Abonné au Service, à l'expiration d'un délai de 30 jours après relance restée infructueuse. Les sommes dues au titre de tout abonnement, si elles ne sont pas payées, totalement ou partiellement, à leur date d'échéance, porteront intérêt après mise en demeure restée infructueuse pendant dix jours ouvrés suivant son envoi au taux d'intérêt légal applicable à la date d'échéance de la facture, jusqu'à leur règlement total. Les éventuels frais de recouvrement restent à la charge de l'Abonné.

#### Article 10. Résiliation du Contrat

##### 10.1. Résiliation par le Réseau santé social

Le Réseau santé social peut résilier de plein droit sans préavis ni autre formalité et sans indemnité le contrat de tout Abonné :

- dépossédé de son droit de détention d'une carte de la famille CPS
- qui aurait manqué à l'une de ses obligations contractuelles, ou qui notamment se serait livré à des actes nuisant au bon fonctionnement du Service, du Réseau santé social ou de l'Internet, et/ou contraires aux bonnes moeurs, ou plus généralement contraires aux règles légales et d'ordre public

- en cas de retrait de l'autorisation accordée au Réseau santé social par le Ministère chargé des télécommunications.

Le Réseau santé social se réserve le droit de refuser de rétablir l'accès au service de tout Abonné dont le contrat aura été résilié pour manquement à ses obligations.

### 10.2. Réactivation ou réouverture d'un compte suspendu ou résilié

Un compte suspendu ou résilié par le Réseau santé social pour manquement de l'abonné à ses obligations contractuelles, notamment pour absence ou retard de paiement, ne sera réactivé (passage d'état suspendu à l'état ouvert) ou réouvert (passage de l'état résilié à l'état ouvert) qu'à réception d'un paiement couvrant les périodes échues restant dues, y compris l'échéance suivante.

La réouverture d'un compte (passage de l'état résilié à l'état ouvert) ne se fera que si l'Abonné effectue une nouvelle demande d'abonnement.

Une résiliation de compte entraîne la destruction automatique des boîtes aux lettres avec leur contenu dès la résiliation effective du compte à la date communiquée par le Service Client du Réseau santé social sans possibilité de récupération ultérieure.

### 10.3. Résiliation par l'Abonné

Toute demande de résiliation doit se faire par courrier postal avec avis de réception à l'adresse indiquée sur le site Internet selon les conditions de l'article 7.

Pendant toute période d'engagement contractuel, toute résiliation entraînera la facturation de l'intégralité des mois restants dus. Une résiliation de compte entraîne la destruction automatique des boîtes aux lettres avec leur contenu dès la résiliation effective du compte à la date communiquée par le service client du Réseau santé social sans possibilité de récupération ultérieure.

En cas de décès de l'abonné, la résiliation de l'abonnement sera prise en compte le mois suivant la réception d'un document officiel hors reprise de l'activité par un professionnel.

## Article 11. Responsabilité de l'Abonné

### 11.1. Matériel et logiciel de l'Abonné

L'utilisation du Kit de connexion au Réseau santé social se fait au moyen des éléments mentionnés à l'article 2 ci-dessus. La responsabilité du Réseau santé social ne pourra être mise en cause en cas de défaillance de l'un de ces éléments.

### 11.2. Identifiant confidentiel

L'abonné dispose d'un identifiant confidentiel (identifiant et mot de passe) unique et personnel par service fourni avec son abonnement, pour permettre une connexion sécurisée aux services du Réseau santé social. L'abonné est responsable de toute connexion et de tous agissements effectués sous son identifiant. L'Abonné reconnaît en conséquence que la communication de celui-ci à tout tiers engage sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme du service aux services du Réseau santé social ou du réseau Internet effectuée sous son Identifiant. Un préenregistrement de l'identifiant permettant une connexion automatique au service se fait aux risques et périls de l'abonné. L'identifiant ne permet qu'une seule connexion simultanée au service. En cas de tentative de connexions simultanées sous un même identifiant, l'abonné autorise le Réseau santé social à immédiatement interdire tout accès à l'identifiant dont la confidentialité a été rompue. En cas de perte ou de vol de son Identifiant, l'Abonné s'engage à en informer aussitôt le Réseau santé social.

L'Abonné aux Services CPS devra aussi en informer le GIP-CPS afin de dégager sa responsabilité de toute utilisation qui pourrait être faite de son Identifiant dans le cadre des services CPS.

### 11.3. Carte de la famille CPS

L'Abonné, lorsqu'il est titulaire d'une carte de la famille CPS personnelle attribuée par les autorités compétentes est seul responsable de son usage. L'Abonné est responsable de toute connexion et de tous agissements effectués au moyen de sa carte de la famille CPS.

L'Abonné reconnaît en conséquence que la mise à disposition de sa carte de la famille CPS à tout tiers engage sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme du Service ou du réseau Internet. En cas de perte ou de vol de sa carte de la famille CPS, l'Abonné doit le déclarer au GIP-CPS. Chaque jour, le Réseau santé social vérifie les cartes CPS en opposition (perte ou vol signalés auprès du GIP CPS) et désactive automatiquement les services CPS concernés. L'abonné pourra continuer à se connecter aux services sans CPS.

### 11.4. Utilisation du Service

L'Abonné déclare avoir pleine connaissance que l'usage du Service, du Réseau santé social et du réseau Internet est soumis aux règles légales nationales applicables en France ainsi que dans chaque pays auquel l'abonné peut accéder via le réseau Internet, et que leur violation par l'Abonné le rend susceptible d'être poursuivi pour les agissements incriminés auxquels il se serait livré.

L'Abonné s'engage à utiliser loyalement les ressources du Réseau santé social en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à porter atteinte au Réseau santé social. Le signataire s'engage à ne pas générer et veille à ce que ne soient pas générées sciemment des données ayant pour effet de perturber ou saturer les liaisons entre les réseaux internes et le Réseau santé social ou au sein même du Réseau santé social ainsi que les différents systèmes qui le composent : routeur, serveur de messagerie, annuaire, etc., sans que cette liste soit limitative, y compris les équipements mis à disposition par le Réseau santé social. L'Abonné s'engage enfin à respecter la vie privée des utilisateurs comme des tiers, à respecter la confidentialité, la sécurité du Réseau santé social et du réseau Internet et leurs systèmes, à ne pas inciter à la haine ou à la discrimination quelle qu'elle soit, ni à enfreindre toutes législations applicables.

L'Abonné déclare assumer une entière responsabilité tant vis-à-vis du Réseau santé social que des tiers en cas d'utilisation non conforme du service, eu égard aux conditions et engagements énumérés ci-dessus.

### 11.5. Réparation des dommages

L'Abonné déclare avoir connaissance du fait que son comportement engage sa responsabilité dès lors que celui-ci crée un préjudice au Réseau santé social. L'Abonné sera redevable envers le Réseau santé social de l'indemnisation du préjudice subi.

Tout préjudice subi du fait de l'abonné par une personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, engage la responsabilité du seul abonné et le rend redevable de l'indemnisation du préjudice subi.

## Article 12. Intervention sur le poste de l'Abonné

Afin d'apporter un support de meilleure qualité à l'abonné, un expert du Réseau santé social peut être amené à intervenir sur le poste de l'abonné. Ce type d'intervention ne pourra se produire qu'après la demande de l'abonné et son acceptation des conditions décrites dans les chapitres suivants

### 12.1. Conditions d'intervention

En cas d'acceptation, l'abonné fait son affaire personnelle des conséquences que peut avoir l'intervention du Réseau santé social sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du fabricant/fournisseur du poste de travail.

### 12.2. Responsabilité

L'abonné s'engage à procéder, avant que Le Réseau santé social n'intervienne pour réaliser la prestation d'assistance, à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son poste de travail. En l'absence de sauvegarde l'Abonné reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourraient avoir l'intervention, par téléphone et par Internet, de l'expert sur ses données, logiciels et autres.

Dans certains cas exceptionnels, le Réseau santé social peut demander à l'abonné de stopper les pare-feu et les antivirus et de les réactiver en fin d'intervention.

En cas d'acceptation de l'intervention, l'Abonné fait son affaire des conséquences que pourrait avoir cette opération sur son poste de travail et des garanties et/ou du Service après-Vente dont il bénéficie.

### 12.3. Cas particulier de l'assistance à distance

Dans le cadre de certaines interventions le Réseau santé social peut être amené à assister ou à guider à distance l'utilisation de son poste de travail.

Pour cela l'abonné peut être invité à se connecter sur l'adresse URL définie par le Réseau santé social et être orienté vers la page de connexion au service. Il est ensuite demandé à l'abonné s'il accepte la prise de main à distance de son ordinateur.

En cas d'acceptation de l'intervention, l'abonné télécharge un plug-in sur son poste de travail pour permettre la prise en main à distance. Ce plug-in peut rester après la fin de l'intervention sur le poste de travail sans aucune incidence sur le fonctionnement du poste de travail et ne permet pas une nouvelle prise en main à distance sans accord de l'abonné.

Ensuite, un expert du Réseau santé social peut soit prendre le contrôle logiciel de l'ordinateur de l'Abonné et effectuer les opérations à la place de l'Abonné, soit observer les opérations effectuées par l'Abonné sur son poste. Ce dernier conserve néanmoins la main sur son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations. Lors de la prise en main à distance, l'expert du Réseau santé social peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'ordinateur de l'abonné, notamment ses données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles, l'abonné accepte cette condition. Le Réseau santé social s'engage à veiller à la conservation de leur caractère confidentiel, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucune copie ni aucun usage commercial.

### Article 13. Responsabilité du Réseau santé social

Le Réseau santé social engagera sa responsabilité vis-à-vis de l'Abonné en cas de faute intentionnelle lui causant préjudice. Dans tous les autres cas où la responsabilité du Réseau santé social serait retenue, l'indemnisation du préjudice subi par l'Abonné du fait du Réseau santé social ne pourra dépasser un montant équivalent à six mois d'abonnement au service.

#### 13.1. Réseau

Le Réseau santé social assure la supervision délimitée par ses points d'accès et ne saurait en conséquence être responsable de toutes pannes, interruptions, défaillances, lenteurs ou erreurs dans les transmissions de données en dehors de celui-ci ou de données accédant à celui-ci via la passerelle. Les risques d'altération ou de destruction des données par des virus à l'intérieur du Réseau sont limités par les logiciels antivirus, étant toutefois précisé que la protection assurée par ceux-ci ne peut être absolue, compte tenu de l'état de la technique.

Le service peut être limité ou suspendu pour des opérations de maintenance préventive du Réseau, Le Réseau santé social prévenant l'Abonné, dans la mesure du possible, via la messagerie électronique ou au sein du site Internet, 2 jours avant l'opération et par une information disponible sur le site Internet réservé aux abonnés.

#### 13.2. Carte de la famille CPS

Il n'appartient pas au Réseau santé social de vérifier la concordance entre le nom de la personne faisant usage de la carte de la famille CPS et le numéro de la carte communiqué lors de l'abonnement. Le Réseau santé social ne saurait en conséquence assumer une quelconque responsabilité à ce titre. Toute opposition d'une carte de la famille CPS correspondant au retrait du droit de l'Abonné à la détention d'une carte de la famille CPS est communiquée au Réseau santé social par les autorités compétentes, Le Réseau santé social ayant alors la faculté de suspendre ou de résilier de plein droit le contrat dans les conditions définies dans l'article 11.1 ci-dessus. Il n'appartient pas au Réseau santé social de contrôler la validité du retrait de la carte de la famille CPS de l'abonné.

#### 13.3. Messagerie

Le Réseau santé social n'exerce aucun contrôle sur le contenu de la messagerie de l'Abonné, sauf cas de réquisition par les autorités judiciaires ou de police. En cas de suspension du compte ou de certains services de l'Abonné visé aux articles ci-dessus, le Réseau santé social ne saurait être tenu pour responsable de la perte éventuelle de tous messages reçus par l'abonné durant cette période.

Le Réseau santé social ne saurait en outre être responsable des conséquences attachées à :

- la perte de messages résultant du fait que l'abonné aura laissé sa boîte aux lettres
- excéder le volume maximal autorisé ; la destruction automatique de tout message
- à l'expiration du délai maximum de conservation des messages dans la boîte aux lettres.

De plus, le Réseau santé social se réserve le droit, en cas d'inactivité sur l'adresse électronique pendant une période supérieure ou égale à six (6) mois, de purger (c'est-à-dire supprimer complètement et définitivement) le compte de messagerie figurant sur le serveur, sans avertissement préalable ni indemnité. Dès lors que l'abonné consulte les messages à destination des adresses obtenues dans le cadre du contrat, ces messages sont téléchargés et ne seront pas affectés par cette mesure.

La responsabilité du Réseau santé social ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre, et notamment en cas de perte de messages non consultés.

#### 13.4. Contenu

Le Réseau santé social n'exerce aucun contrôle sur la nature et le contenu des données consultées ou acheminées via son réseau et le réseau Internet, et ne saurait assumer une quelconque responsabilité à ce titre. Le Réseau santé social rappelle que les données disponibles sur le réseau Internet ne présentent aucune garantie d'intégrité, d'authenticité ou de fiabilité et sont susceptibles d'avoir subi une altération intentionnelle ou accidentelle quelconque ou de comporter des virus susceptibles d'endommager ou de détruire les données stockées par l'Abonné.

L'Abonné assumera seul les risques inhérents à la connexion au réseau Internet, et prendra à cet effet toute mesure permettant la protection de ses systèmes contre les virus.

#### 13.5. Comportement des utilisateurs du Service et de l'Internet

Le Réseau santé social dégage toute responsabilité vis-à-vis du comportement des utilisateurs du Service et de l'Internet à l'égard de l'Abonné.

#### Article 14. Propriété Intellectuelle

Les données disponibles sur le Réseau santé social et le réseau Internet sont protégées par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les législations étrangères et les conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle.

A l'exception des oeuvres dont l'abonné serait autorisé à faire usage en vertu d'une convention particulière, il est rappelé à l'abonné qu'en vertu de la réglementation en vigueur, il ne disposerait que d'un droit d'utilisation strictement privé des œuvres diffusées par le Réseau santé social ou sur le réseau Internet. L'abonné engagera sa responsabilité s'il reproduit toute donnée protégée au titre de la propriété intellectuelle ou s'il diffuse toute donnée à quelque titre que ce soit sans autorisation de son auteur.

#### Article 15. Conditions d'application

##### 15.1. Cause exonératoire

La responsabilité du Réseau santé social ne saurait être engagée pour inexécution d'une quelconque obligation prévue au Contrat en cas de Cause Exonératoire, à savoir toute circonstance imprévisible ou non imputable au Réseau santé social, la grève ou l'interruption des moyens de communication fournis par un tiers.

##### 15.2. Preuves

Seule la journalisation effectuée par le Réseau santé social sur son réseau (traces de connexion au Réseau, flux de messages et de données échangées...), avec ses outils, fait loi entre l'Abonné et le Réseau santé social et prime sur tout autre mode de preuve.

##### 15.3. Validité des présentes conditions

Les Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur le site du Réseau santé social à la date de souscription sont les seules valides et applicables au contrat et prévalent à tout autre format au moment de la signature. Il appartient à l'Abonné de les télécharger et de les conserver ou de s'assurer que celles en sa possession sont équivalentes (numéro de version et date d'application).

##### 15.4. Litige

Tout litige relatif au Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.